

**ARRETE N°T 2023/022**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête de quartier du Ried au Verger qui se tiendra le samedi 27 mai 2023 rue des Bateliers, elle ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement rue des Bateliers entre la rue des Tisserands et la rue des Orpailleurs sont interdits le samedi 27 mai 2023 de 10h00 à 18h00 à tous véhicules.

**ARTICLE 2 :** La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,

Fait à Gamsheim, le 25 mai 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN